

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-379-278 du 05/02/07

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PEGC (RENTREE SCOLAIRE 2007)

Références :

- Loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Loi n° 84-16 du 11.01.1984 modifiée,
- Décret n° 86-492 du 14.03.86 modifié, notamment les articles 22 et 23,
- Note de service n°97-228 du 13.11.97.

Destinataires : Collèges. Lycées. LP. CIO. Syndicats

Affaire suivie par : FAX : 04.42.91.70.09
DIPE Mme FERAUD - Tél. : 04.42.91.74.13

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les instructions relatives au mouvement intra-académique des P.E.G.C. au titre de la rentrée scolaire 2007-2008 (annexes 1, 2 et 3).

1 Mouvement Intra-académique

1.1 Postes Vacants

1.1.1 Aucune liste de postes vacants n'est publiée. Les PEGC peuvent demander tous postes correspondant à leurs vœux qu'ils soient ou non vacants. Les numéros de code des établissements figurent dans le document : « répertoire des établissements publics d'enseignement et de services », édité par la Direction de l'évaluation et de la Perspective du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche et fourni par le ministère à chaque établissement scolaire : les codes établissements sont également accessibles par internet (SIAM).

1.1.2 Les PEGC des sections VI, VII et VIII peuvent demander les postes de leur section et les postes à valence uniquement éducation physique et sportive. Ils devront donc expliciter leur demande le plus clairement possible.

1.1.3 Peuvent participer au mouvement sur poste de PEGC documentation :

- les PEGC nommés à titre définitif sur poste de documentation.

1.1.4 Les postes de titulaires de zone de remplacement peuvent être demandés. Les PEGC intéressés par ces postes indiqueront sur leur fiche de vœux la section choisie et la (ou les) zone (s) de remplacement qui les intéressent. Ils ne mentionneront rien dans la case « numéro d'identification de l'établissement ».

1.2 Fiches de vœux

1.2.1 Les demandes de mutations devront obligatoirement être établies sur les imprimés mis en place dans les établissements. D'autres imprimés sont à la disposition des PEGC au rectorat DIPE Bureau des PEGC.

Lors de l'établissement de la fiche de vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment pour ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements.

A cet effet, le PEGC voudra bien consulter les instructions données par la notice annexe avant de remplir l'imprimé qui sera fourni en un seul exemplaire.

* l'attention des personnels est appelé sur le fait que toute situation doit être justifiée - **les bonifications seront accordées au vu des seules pièces justificatives jointes aux dossiers y compris pour les demandes renouvelées d'une année sur l'autre.**

1.2.2 Les demandes de mutation devront mentionner des établissements précis. Cependant, elles pourront également porter sur la ville de MARSEILLE, sur tout poste dans un département ou sur tout poste dans l'Académie. Dans ce cas, le PEGC ne devra rien mentionner dans la case numéro d'identification de l'établissement.

1.2.3 Les PEGC dont le mariage serait prévu pour une date antérieure à la rentrée scolaire sont autorisés à remplir, s'il y a lieu, et sous leur responsabilité personnelle, la rubrique relative au rapprochement des conjoints à la condition expresse d'insérer dans le bordereau toutes les pièces justificatives quant à la situation du futur conjoint ainsi qu'une déclaration sur l'honneur signée par les deux intéressés.

1.2.4 Je rappelle que seules peuvent être traitées en vœux liés les demandes des couples de PEGC et qu'il est impossible de prendre en considération les demandes conditionnelles. En cas de vœux liés, chaque conjoint indiquera en haut de sa fiche «vœux liés», et une lettre signée par les deux conjoints devra préciser si les vœux sont liés sur le même établissement, la même commune, le même département ou l'académie.

1.3 Catégories de PEGC tenus de participer au mouvement

1.3.1 Réintégration après disponibilité,

1.3.2 PEGC dont le détachement arrive à expiration et sollicitant leur réintégration,

1.3.3 Précédente nomination sur un poste de réadaptation et non maintenus dans cette situation,

1.3.4 Intégration dans l'académie à la rentrée scolaire 2007 (mouvement inter-académique),

1.3.5 Eventuelles mesures de carte scolaire à la rentrée scolaire 2007.

2 Demande de mise en disponibilité pour l'année 2007-2008

Les PEGC désirant solliciter leur mise en disponibilité devront adresser leur demande par la voie hiérarchique.

3 Demandes de Détachement

Les PEGC ayant obtenu un détachement devront me faire connaître, dès qu'ils en auront connaissance, la date exacte de :

- leur embarquement,
- leur prise en charge par les services financiers du pays ou du territoire dans lequel ils ont obtenu un poste.

4 Dépôt et Transmission des Demandes

Les dossiers de demande de mutation et de disponibilité devront être déposés auprès du chef d'établissement qui les transmettra au bureau DIPE PEGC **à partir du lundi 12 mars jusqu'au vendredi 23 mars 2007 dernier délai.**

J'attire votre attention sur le caractère impératif des dates d'envoi des documents, le calendrier des diverses opérations du mouvement ne permettant aucun retard.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE I DU « MOUVEMENT DES PEGC »

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE DE VOEUX

Mouvement général

UTILISER UN STYLO A ENCRE ROUGE DE PREFERENCE

VOEUX LIES :

Le nombre maximum d'établissements pouvant être demandés est fixé à 40.

Chaque ligne correspond à un établissement précis, cependant les seuls vœux globaux suivants sont possibles :

- Tout poste à MARSEILLE,
- Tout poste dans les Bouches du Rhône sauf MARSEILLE,
- Tout poste dans un département (par exemple : tout poste dans le Vaucluse),
- Tout poste dans l'académie.

En conséquence, les vœux « tout poste à AVIGNON » ou « tout poste aux environs d'AIX EN PROVENCE », ne seront pas pris en considération.

a) RANG = Indiquer le rang des établissements obligatoirement par ordre préférentiel (ex. : 001, 002 003...).

b) CODE = Numéro d'immatriculation de l'établissement.

Porter à raison d'un chiffre par case, le numéro qui figure sur le répertoire des établissements.

Transcrire en majuscules d'imprimerie la lettre de contrôle. Ne rien mentionner en cas de vœu global.
(ex. : tout poste à MARSEILLE).

TRES IMPORTANT

**VERIFIER QUE LE NUMERO TRANSCRIT CORRESPOND BIEN A
L'ETABLISSEMENT SOLLICITE.**

VOEUX LIES

Ils ne sont possibles que pour deux PEGC.

Les PEGC concernés devront indiquer en haut de leur fiche « vœux liés » et joindre une lettre signée par les deux conjoints indiquant clairement si les vœux sont liés :

- sur le même établissement,
- sur la même commune,
- sur le même département,
- sur plusieurs départements.

CAS PARTICULIERS

Joindre une lettre et toutes pièces justificatives.

ENGAGEMENT

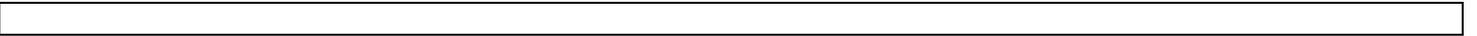
Dater et signer la fiche vœux.

ANNEXE BAREME MOUVEMENT DES PEGC

ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1 point par an 1/12ème de point par mois	Maximum 40 points
NOTE DEFINITIVE sur 20 coefficient 1	
STABILITE SUR LE POSTE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE : 3 points par an à partir de la 4ème année	Maximum 30 points
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS Forfait 12 points (ou 8 points si conjoint non fonctionnaire) 4 points par année de séparation. Par séparation, il faut entendre : conjoint travaillant dans deux arrondissements non limitrophes. Pour bénéficier de ces points vous devez obligatoirement demander la commune où travaille votre conjoint.	Maximum 32 points
AUTORITE PARENTALE UNIQUE	12 points
ENFANTS A CHARGE 5 points par enfant Il s'agit des enfants à charge de moins de 20 ans et des enfants infirmes sans limite d'âge. Joindre une fiche familiale d'état civil.	
CAS SOCIAUX OU MEDICAUX	10 points
STABILITE SUR POSTE DE T. R. 3 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
STABILITE SUR POSTE EN ZEP OU SENSIBLE : à/c 1.9.90 6 points par an à/c de la 4ème année	Maximum 30 points
PRIORITE ABSOLUE : Cas médical ou social (après avis obligatoire du médecin ou de l'assistante sociale)	9 000 pts
REINTEGRATION SUR LE POSTE OCCUPE AVANT DETACHEMENT	8 000 pts
PRIORITE CARTE SCOLAIRE ANNEES ANTERIEURES (à condition d'avoir participé au mouvement sans interruption depuis la MCS)	7 000 pts
PRIORITE EN CAS DE CHANGEMENT DE SECTION	6 000 pts

Joindre toutes pièces justificatives.

En l'absence de pièces justificatives, aucun point supplémentaire ne pourra être accordé.



Bureau des PEGC

Nom :
Prénom :
SECTION :

MOUVEMENT ANNUEL PEGC

FICHE DE VŒUX

Année 2007

AVIS TRES IMPORTANT

LISTE DES POSTES DEMANDES

Les informations notées sur la présente fiche devant être reportées en vue d'un traitement informatique, il est indispensable d'écrire lisiblement afin de minimiser les risques d'erreur. Il est recommandé de préparer la liste des postes demandés avant de la rédiger définitivement.

Le numéro d'immatriculation de l'établissement est celui qui figure sur le répertoire des établissements. Les chiffres doivent être reconnus sans difficulté ; la lettre de contrôle sera transcrite en majuscule d'imprimerie.

Les numéros portés par les P.E.G.C. engagent leur responsabilité personnelle.

ANNEXE III

**APPARTENANCE DES COMMUNES
AUX ZONES DE REMPLACEMENT**

ZONE DE REMPLACEMENT	COMMUNES
OUEST 13	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
NORD-EST 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins
SUD-EST 13	Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
CENTRE ACADEMIE	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Chateaufort, St-Andiol, St Rémy-de-Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Péligon, Apt, Lambesc
VAUCLUSE	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bedarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Sainte Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valreas
DIGNE-LES-BAINS	Digne les Bains, Château Arnoux St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
MANOSQUE	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle
BRIANCON	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
GAP	Gap, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne Monteglin